

## CONSULTATION PLPDMA - SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DEPOSEES REGROUPEES PAR THEME ET REONSES APORTEES

Thèmes	Contributions déposées (6 au total)	Réponses apportées par le PLPDMA
Le PLPDMA	<p>Le PLPDMA va dans le bon sens et répond aux ambitions européennes en matière de réduction des déchets</p> <p>Co-construire le PLPDMA avec les acteurs associatifs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au Ras Du Sol est volontaire pour participer à la CCES et aux expérimentations à venir en matière de gestion des Matières Organiques ;</li> <li>- Identifier le Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine comme tête de réseau et l'impliquer en amont dans les consultations.</li> </ul>	<p>Concernant la participation d'Au Ras Du Sol à la CCES, l'association a été intégrée à la réflexion dès le début de la démarche : un entretien a été réalisé lors de la phase de diagnostic avec deux personnes de l'association. L'association est bien membre de la CCES et a de plus été invitée aux ateliers de concertation menés entre avril et mai 2021. Lors de l'entretien de diagnostic, il avait été retenu avec les interlocutrices que l'association Au Ras du Sol animant le Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA), cette dernière pourrait représenter le RCCNA au sein de la CCES.</p>
La sensibilisation et l'incitation à la réduction des déchets	<p>Poursuivre sur le long terme la sensibilisation auprès des habitants et les différents acteurs de la métropole (commerçants, entreprises, établissements recevant du public, ...) à travers différents formats (ateliers, communication, ...)</p> <p>Elargir le qualificatif de "gros producteurs de déchets" à de nouvelles structures et acteurs pour que la collecte soit payante et assurée par des entreprises privées</p> <p>Proposition d'une nouvelle action (n°35) : encourager les changements de comportements en sensibilisant les différents publics des évènements à la réduction des déchets.</p> <p>Réduire la taille des grands conteneurs (pour moins inciter à jeter).</p>	<p>Bordeaux Métropole consacre un axe complet à l'accompagnement des entreprises dans leur réduction de déchets : il s'agit de l'axe 7 du PLPDMA. Les actions 33 et 34 ont pour but respectivement d'encourager la mise en place de réseaux d'entreprises travaillant sur la prévention et d'informer les entreprises sur leurs obligations réglementaires (et leur fournir des outils pour s'y conformer).</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'Action 5 - Développer une communication de proximité sur la prévention dans le quotidien des métropolitains, il est prévu des interventions dans les lieux de passage des habitants comme les marchés, les galeries commerciales ou encore les centres de recyclage.</p> <p>Dans le cadre de l'Action 31, il est prévu l'installation d'aires de réemploi éphémères sur l'espace public et places de marchés, idéalement une fois par mois à une fréquence régulière.</p> <p>Si une action dédiée à la sensibilisation lors des événements publics n'a pas été retenue, un travail important de sensibilisation des différents publics est bien prévu dans le cadre du PLPDMA, au travers notamment de l'Axe 2 Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets qui regroupe 10 actions.</p> <p>Concernant la taille des bacs, les indicateurs techniques montrent que la majorité des usagers n'utilisent pas le service de collecte complètement (60% des usagers sortent leurs bacs une fois par semaine ou moins) ou de manière peu efficiente (les bacs sont remplis à moins de 50%). Aussi l'incitation à jeter moins passe plus par des accompagnements ou des évolutions comme le tri à la source des restes de cuisine ou les fréquences de collecte.</p>
La tarification incitative / le coût du service	<p>Une tarification incitative doit être mise en place sur la métropole</p> <p>Une tarification incitative ne peut être mise en place du fait des disparités entre communes</p> <p>Informier les habitants du coût de la gestion des déchets</p>	<p>L'évolution du financement du service vers une tarification incitative a été étudiée. Cependant, cette mise en place doit être précédée d'un accompagnement des habitants à réduire leurs Ordures Ménagères Résiduelles et de la mise en place de plusieurs outils techniques (extension des consignes de tri, tri à la source des restes de cuisine, fréquences de collecte etc..). Dans un contexte urbain très dense, ce mode de financement est très complexe, long et coûteux à déployer. Aussi son instauration a été jugée prémature mais pourra être envisagée après la mise en oeuvre du plan stratégique 2022-2026.</p>
La gestion des matières organiques	<p>Développer la filière PGPROX sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser une gestion de proximité des matières organiques en multipliant en priorité les espaces de compostage partagés, en passant par un renforcement de la communication auprès des habitants (ne pas avoir recours à la collecte en porte-à-porte) ;</li> <li>- Favoriser le retour au sol du compost créé sur les sites de compostage (restauration des sols) ;</li> <li>- Mettre à disposition des espaces et des matériels de grande capacité pour composter localement gérés par des prestataires ;</li> <li>- Accompagner la coordination des acteurs de la filière PGPROX et assurer un rôle moteur à l'échelle locale, régionale et nationale ;</li> <li>- Seule la gestion des Matières Organiques des habitants doit être assurée par Bordeaux Métropole ;</li> <li>- Faire des Etablissements Recevant du Public des lieux exemplaires en matière de gestion des Matières Organiques.</li> </ul> <p>Privilégier l'achat de matériel éthique et responsable pour le compostage</p> <p>Porter une réflexion sur la gestion des Matières Organiques issues des toilettes sèches</p>	<p>Le Plan stratégique Déchets de Bordeaux Métropole consacre un axe complet à cette question : Axe 5 : réduire et valoriser in situ les végétaux et déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine. Les moyens mis en place visent à fournir une solution de tri à la source des biodéchets à tous les usagers du service en s'adaptant aux types d'usagers et d'urbanisme. Les actions prévues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 23 - Développer le compostage individuel</li> <li>- Action 24 – Développer le compostage partagé</li> <li>- Action 25 – Mettre en œuvre une collecte séparée des restes de cuisine en point d'apport volontaire =&gt; Déployer sur la totalité de la zone intra-rocade des points d'apport volontaire de collecte des restes de cuisine sous le format d'abri bacs à contrôle d'accès.</li> <li>- Action 26 – Mettre en place une collecte séparée des restes de cuisine par une collecte innovante dans l'hypercentre de Bordeaux pour répondre aux contraintes urbanistiques et de stockage fortes</li> </ul>